



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION ENVIRONNEMENT

## Réunion de la commission de suivi de site (CSS) du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation de déchets de DRIMM à Montech

Mardi 14 septembre 2021 à 14h30 en salle Jean Moulin

### Relevé de conclusions

La présidence est assurée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la Préfecture. Elle accueille les membres de la commission de suivi de site (CSS) de la SAS DRIMM et propose à chacun de se présenter. La liste des participants est annexée au présent relevé de conclusions.

La présidente ouvre la séance à 14h30 selon l'ordre du jour communiqué aux membres. Elle rappelle que la dernière réunion s'est tenue en 2019, celle prévue en 2020 ayant été annulée en raison des restrictions sanitaires imposées par la pandémie de Covid-19.

Elle invite ensuite le président Bruno JARRIAND et ses collaborateurs à présenter le bilan des années 2019 et 2020 de l'activité de leur entreprise.

Le document support projeté en séance à l'appui de la présentation de la DRIMM est annexé au présent relevé de conclusion. Sont repris ci-dessous, uniquement les remarques ou questionnements soulevés au cours de cette présentation.

#### ➤ Présentation par la SAS DRIMM de ses bilans d'exploitation 2019 et 2020

##### a) dates marquantes 2019-2020 :

Le 12 octobre 2019, un incendie est intervenu à l'alvéole 8A de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Après remise en état, l'UID DREAL a autorisé la remise en service de cette alvéole le 21 novembre 2021.

Le 21 octobre 2019, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris afin de modifier la zone de chalandise du centre de tri des emballages suite à une demande émanant du SMTVD de l'Hérault qui effectuait des travaux dans ses installations.

En mars et avril 2020, suite au confinement lié à la pandémie de Covid-19, le centre de tri haute performance (CTHP) des déchets d'activité économique (DAE) a été fermé, n'étant plus alimenté par les déchetteries qui avaient cessé leurs activités.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2020, abrogé le 3 novembre 2020, la nature des déchets admis au centre de stockage a été modifiée afin de tenir compte de

la fermeture des centres de tri. En août 2020, le casier 9A de l'ISDND a été aménagé.

#### b) visites effectuées

En 2019, 1500 personnes ont visité les installations de la SAS DRIMM et 550 au premier trimestre de 2020.

#### c) fonctionnement des installations de valorisation de déchets

Il en existe trois : le centre de tri des emballages ménagers, le CTHP des DAE et des déchets d'ameublement ainsi que la déchetterie.

##### 1 – le centre de tri des emballages ménagers

En 2019, 22 321 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 76 %.  
En 2020, 23 023 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 75 %.

##### 2 – le CTHP des DAE et des déchets d'ameublement

En 2019, 25 845 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 68 %.  
En 2020, 25 232 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 48 %.

##### 3 – la déchetterie

En 2019, 5 206 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant les 84 %.  
En 2020, 3 257 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant les 85 %.

La moyenne de valorisation des déchets a donc atteint, en moyenne, 74 % en 2019 et 64 % en 2020.

#### d) fonctionnement de l'installation de traitement de déchets non valorisables

Il s'agit du centre de stockage des déchets non dangereux (CSD) à partir desquels on en tire du biogaz que l'on valorise.

##### 1 – réception des CSD

En 2019, 290 234 tonnes ont été réceptionnées et, en 2020, 289 681 tonnes. 85 % proviennent du Tarn-et-Garonne et de la zone de chalandise numéro 1 (départements limitrophes) et 15 % proviennent de la zone de chalandise numéro 2 (départements plus lointains).

##### 2 – valorisation du biogaz

En 2019, 35 515 862 Nm<sup>3</sup> de biogaz ont été captés et 37 263 826 Nm<sup>3</sup> en 2020.  
En 2019, 29,5 GWh d'électricité ont été produits et 29 GWh en 2020.  
Le taux de valorisation du biogaz a été de 86 % en 2019 et de 96 % en 2020.

#### e) suivi environnemental

Cela concerne la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la gestion de la biodiversité ainsi que

l'intégration paysagère.

#### 1 – qualité de l'air

Le niveau de qualité de l'air se fait au moyen du suivi des paramètres physico-chimiques effectué par le laboratoire EUROPOLL et le cabinet AAIR LICHENS.

Pour les années 2019 et 2020, aucun impact des activités de la SAS DRIMM n'a été constaté sur la qualité de l'air.

#### 2 – qualité des eaux

S'agissant des eaux fluviales, de process et souterraines, des paramètres physico-chimiques sont analysés par les laboratoires LAE et IRH (homologués par la COFRAC), qui n'ont relevé en 2019 et 2020, aucun impact sur la qualité des eaux.

S'agissant du milieu récepteur, le cours d'eau Larone, l'analyse se fonde sur des paramètres biologiques. Cette analyse est effectuée par le cabinet ECOGEA. Il a conclu pour 2019 et 2020 qu'aucune détérioration biologique du Larone n'était imputable au rejet des eaux de la SAS DRIMM.

#### 3 – gestion de la biodiversité

Elle s'effectue par le service naturaliste de la SAS DRIMM au moyen de la gestion du milieu et par des mesures spécifiques ainsi que par l'observation et le comptage des espèces suivantes : les libellules, les chiroptères, les oiseaux et les amphibiens. Pour ce faire, la SAS DRIMM a noué des partenariats avec la Société des sciences naturelles de Tarn-et-Garonne, le Museum national d'histoire naturelle (MNHN) ainsi qu'avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

La SAS DRIMM a obtenu en 2015, la certification ECOCERT "engagement bio diversité" et a créé un centre permanent d'initiative pour l'environnement afin de sensibiliser ses salariés.

Au niveau national, le groupe Séch  Environnement dont fait partie la SAS DRIMM, s'est engagé dans le processus Act4 Nature.

On dénombre sur le site de la SAS DRIMM neuf espèces d'amphibiens, quinze espèces de libellules, cinquante-deux espèces d'oiseaux dont trois nouvelles et sept espèces de chiroptères. Une étendue d'eau a été créée servant de cadre aux amphibiens, aux oiseaux limicoles et aux chiroptères.

#### 4 – intégration paysagère

Le service naturaliste de la SAS DRIMM effectue cette intégration du site dans son environnement par des mesures d'impact et par des reportages photographiques. Le déploiement du programme d'intégration est amené à se poursuivre dans les années qui viennent.

#### f) suivi socio-économique

La SAS DRIMM emploie 89 ETP, 95 % des salariés étant domiciliés dans le Tarn-et-Garonne et 5 % en Haute-Garonne. La SAS DRIMM contribue pour 14 M d'euros à

l'économie, 55 % du chiffre d'affaires étant réalisés en Occitanie et 45 % en dehors d'Occitanie.

La présentation du bilan d'exploitation ayant été effectuée par la SAS DRIMM, La présidente demande ensuite à M. Sébastien VIGNAL de présenter le bilan des inspections réalisées par l'UID DREAL.

➤ **Présentation par l'UID DREAL du bilan de ces inspections**

Le support documentaire projeté aux membres de la CSS lors de la réunion est annexé au compte-rendu. Ne seront donc repris que les traits saillants du bilan des inspections de l'UID DREAL.

M. Sébastien VIGNAL rappelle que les activités de la SAS DRIMM sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017. C'est un site classé priorité nationale ce qui signifie que l'UID DREAL doit y effectuer une inspection au moins une fois par an et peut pratiquer, également, des contrôles inopinés.

**a) inspection du 4 avril 2019**

Il s'agissait de :

- vérifier le respect de l'AP de mise en demeure n° 82-2018-12-10-002 du 10 décembre 2018 ;
- inspecter le centre de tri de déchets d'emballage dans le cadre de l'action régionale « gestion des déchets reçus et traités – tri 5 flux » ;
- vérifier le respect de certaines prescriptions de l'AP d'autorisation de 2017.

Une non-conformité a été constatée et trois observations ont été formulées. L'exploitant a répondu le 29 mai 2019.

**b) inspection du 11 septembre 2019**

Il s'est agi d'un contrôle préalable à la mise en exploitation du casier n° 8. Aucune non-conformité n'ayant été constatée, le préfet a autorisé l'utilisation de ce casier.

**c) inspections du 15 octobre et du 6 novembre 2019**

Ces deux inspections ont été rendues nécessaires à la suite de l'incendie qui s'est déclenché dans le casier n° 8A le 12 octobre 2019.

L'UID DREAL a validé le dossier technique de la remise en état de la zone impactée. Aucune suite administrative a été proposée au préfet mais la remise en exploitation du casier n° 8A a été conditionnée à une nouvelle visite.

La visite du 6 novembre 2019 a conduit au constat que les travaux réalisés permettaient la remise en exploitation du casier n° 8A.

**d) inspection du 3 février 2020**

Elle a concerné un contrôle préalable à la mise en exploitation du casier n° 9A. Aucune non-conformité n'ayant été constatée, la préfète a autorisé l'utilisation de ce casier.

#### e) inspections des 28 février et 2 mars 2020

Le 12 février 2020, l'UID DREAL a été informée qu'un conteneur vendu par la SAS DRIMM à la société FELEXIA en vue d'être exporté vers la Malaisie a été déclaré illicite par les autorités de ce pays.

Un courrier d'explication a été demandé à l'exploitant le 13 février 2019 et un contrôle par le service de la douane a été effectué à Blagnac le 28 février 2019. À part une différence de taille de chargement (32 bottes de déchets au lieu de 36) aucune non-conformité majeure n'a été constatée sur la teneur des déchets. La douane ayant donné les autorisations nécessaires, les balles ont été envoyées pour valorisation en Espagne.

#### f) inspection du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Cette inspection avait trois thèmes : suite de la visite du 4 avril 2019 et du plan d'actions du 29 mai 2019, les suites données à l'incendie du 12 octobre 2019 ainsi que la prévention sur le risque incendie en raison de quatre débuts de sinistres susceptibles de mise en demeure. L'exploitant a répondu le 29 septembre 2020.

#### g) crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Le 23 mars 2020, l'exploitant a demandé l'adaptation temporaire de l'AP d'autorisation de 2017 afin de répondre aux besoins des collectivités conduites à collecter temporairement les déchets d'emballage en mélange avec les ordures ménagères suite à l'arrêt des centres de tri. Un AP complémentaire est signé le 25 mars 2020, abrogé par un AP du 3 novembre 2020, car le 16 juillet 2020, la SAS DRIMM ayant indiqué que la dérogation n'avait plus lieu d'être.

#### h) modification de la situation administrative

L'AP complémentaire du 3 novembre 2020 prescrit l'ajout d'un module CSR sur le CTHP.

La présidente remercie M. VIGNAL pour sa présentation et propose aux membres de la CSS d'échanger sur les informations qui leur ont été données.

#### ➤ Discussion des membres de la CSS

M. Christian BIROL de l'association Montech Nature Environnement s'étonne, s'agissant de la qualité de l'eau du Larone, que l'on soit passé, en une année d'une conductivité d'un niveau 267 à un niveau 452. La SAS DRIMM répond que l'évolution du taux de conductivité est liée au soulèvement de matières mais que l'on est loin du seuil limite qui est fixé à 3500.

M. Nicolas FOURNIER de l'association France Nature Environnement remarque que seulement 0,1 % des déchets est utilisé par les cimenteries. M. Yohann SAOS lui répond qu'il n'y a pas de filière existante.

Il est ensuite abordé la question du transfert des matières valorisables à l'étranger, en Malaisie. Cependant, ce pays a refusé 46 containers dont un de la SAS DRIMM. Mme Dominique SARDEING considère que chaque pays devrait traiter ses déchets. M. SAOS

déclare que la SAS DRIMM agit en fonction des filières existantes notamment en Espagne actuellement.

M. FOURNIER intervient sur les quatre départs de feu intervenus en 2020. M. SAOS explique qu'il n'a pas été fait appel au SDIS car ils ont pu être traités en interne. La source à l'origine du départ de feu est difficile à trouver, mais elle peut être le résultat des conditionnements d'aérosols dans lesquels se trouvait encore, de manière résiduelle, du gaz. Pour remédier à cela, un analyseur de gaz va être mis en place.

Mme SARDEING souligne que les limites fixées pour l'enfouissement des déchets vont rendre la situation difficile à gérer. Il est indiqué une capacité 280 000 tonnes d'enfouissement, un suivi quotidien avec des remontées de l'exploitant ainsi que l'UID DREAL.

M. FOURNIER soulève le problème des CSR. M. JARRIAND indique qu'une réflexion sur le développement d'une filière hydrogène (comme cela est pratiqué dans le Tarn) est en cours.

M. Jean-Pierre DELFAU, de l'association Tarn-et-Garonne Environnement s'interroge sur la porosité des bâches des premiers casiers. M. JARRIAND est bien conscient qu'ils ne sont pas aussi sophistiqués que les actuels mais que des travaux ont été réalisés avec la construction de parois moulées les ceinturant, par exemple.

Il est abordé la question du refus de traitement de 13 000 des 25 000 tonnes de DAE et déchets d'ameublement reçus en 2020. Il est répondu que c'est purement conjoncturel, lié à la pandémie, période pendant laquelle il y avait peu de preneurs. La situation est redevenue normale et le taux de refus ne dépasse plus les 5 %.

Concernant l'utilisation des torchères, elle ne représente pas plus de 5 % de consommation du gaz, selon M. SAOS.

La SAS DRIMM remercie l'investissement des agents du site durant la crise sanitaire (la fermeture n'a duré seulement que de deux mois). La présidente partage ces remerciements car il y a eu véritablement une angoisse durant cette période.

La présidente propose l'organisation de la prochaine commission au mois de mai 2022 soit à la DRIMM soit à la salle des fêtes de Montech en fonction du protocole sanitaire applicable. Elle clôt la discussion en estimant que la réunion a été très instructive et dense.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie les participants de leur présence et lève la séance à 16h55.

La Présidente  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT